



COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 6 avril 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.7

**EXTENSION DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE
LAVERNOSE-LACASSE
DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE
L'URBANISME**

L'an deux mille douze, le six avril à huit heures trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente mars deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARLES Joseph FRANCHINI Paul MORIN Etienne	MOYET Jean-Louis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
	CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre , représenté par M. MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELLAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
DE FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine

MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

La commune de Lavernose-Lacasse est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas encore couverte par le SCoT. Son PLU, arrêté en juin 2009, a été approuvé le 5 août 2010.

A l'appui du projet de 1^{ère} modification du PLU de Lavernose-Lacasse, la commune, par courrier en date du 2 décembre 2011, a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de demande de dérogation pour ouverture de quatre secteurs à l'urbanisation.

Secteurs faisant l'objet de demande de dérogation (cf. carte en annexe) :

Secteurs 1 (7 440 m²) ; 2 (5 000 m²) ; 3 (1,5 ha) :

Ces trois secteurs, situés dans le hameau de « La Pointe » actuellement en zone 2AU, seront classés en zone UC. Le secteur de la Pointe qui sera desservi par l'assainissement collectif, correspond à un potentiel d'urbanisation identifié pour cette commune.

Secteur 4 (6,3 ha) :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE de « Pujeau-Rabe » (6,8 ha), située en continuité Est du tissu urbanisé du village, par classement en zone AUE (à vocation d'accueil d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif, de commerces, de bureaux, et d'artisanat).

En ce qui concerne ce secteur la commune a communiqué au SMEAT une délibération en date du 8 mars 2012 par laquelle elle précise que cette demande d'ouverture à l'urbanisation doit s'inscrire dans le cadre et les limites du potentiel global d'extension prévu par le SCoT.

Le SMEAT prend acte que l'ouverture à l'urbanisation telle qu'exposée par la commune, n'affecte ni son potentiel global, ni les autres principes et équilibres du SCoT.

Ainsi, compte tenu de l'engagement pris par la commune dans sa délibération du 8 mars 2012, il n'y a pas lieu de refuser cette demande de dérogation.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

D'accorder la dérogation pour les secteurs 1 ; 2 ; 3 et 4 dans les conditions précisées ci-dessus, repérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Lavernose-Lacasse, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 avril 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

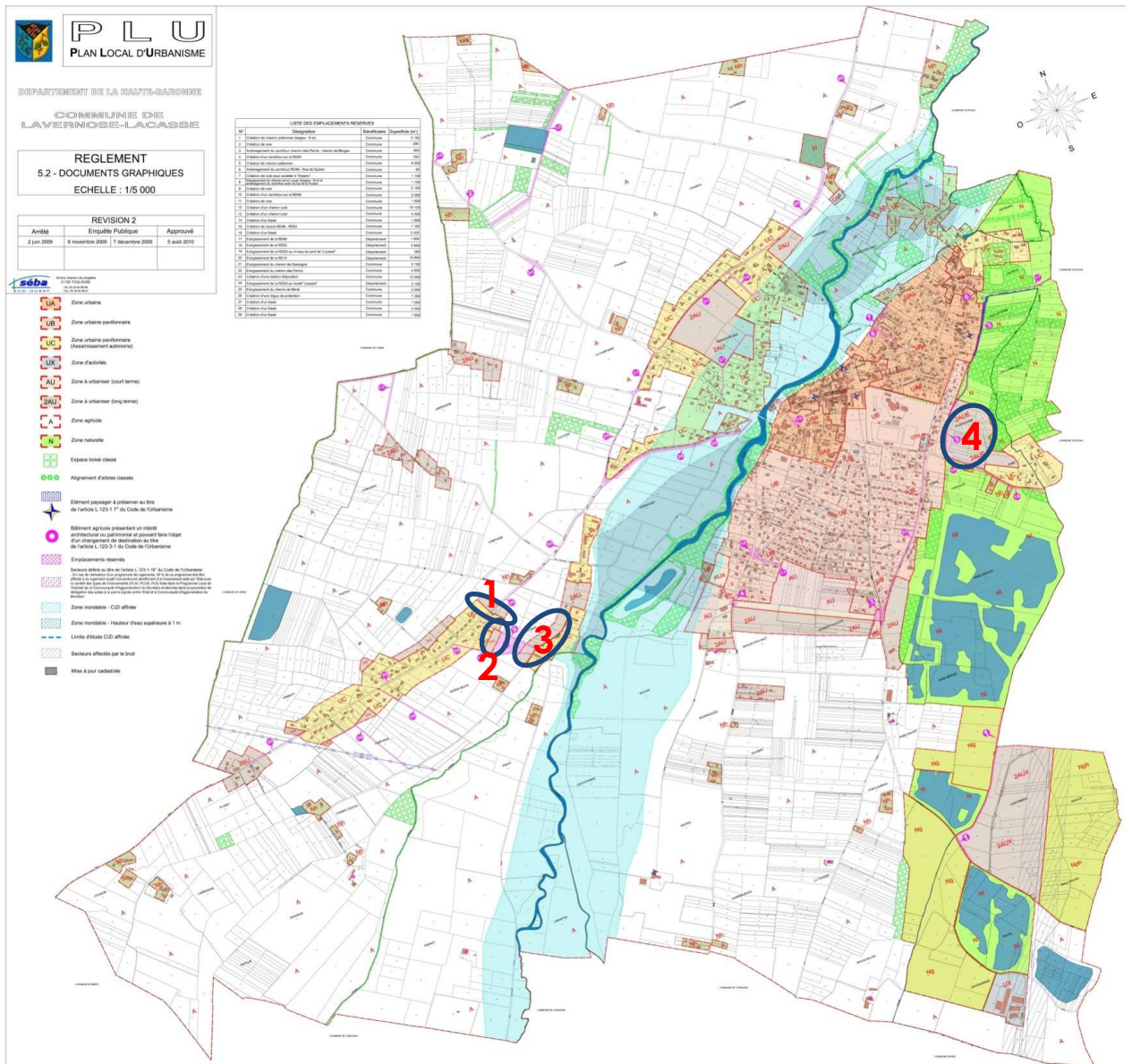
**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme


Le Président

Pierre COHEN

Annexe : secteurs L.122-2



PLU approuvé - août 2010

 Secteurs faisant l'objet d'une demande de dérogation.